

# Conseil Communautaire

## Délibération n°032026

### Jeudi 12 février 2026 – 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Noureddine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile VASSE.

---

#### Objet : Budgets Annexes Eau et Assainissement – Vote des Budgets Primitifs 2026

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances,** invite le conseil à se prononcer sur l'approbation des Budgets Primitifs des Budgets Annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2026. Ils ont été élaborés dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil communautaire du 19 décembre 2025.

#### Budget Annexe Eau potable

Le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe de l'Eau potable s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	1 481 000,00
Section d'investissement :	1 659 000,00
Total	3 140 000,00

Il est rappelé que, conformément à la délibération du 22 décembre 2023 portant création du budget, ce dernier est un budget à autonomie financière simple (sans personnalité morale), assujetti à la TVA et répondant à la norme budgétaire et comptable M49.

Le budget annexe de l'eau potable portera en 2026 les services de l'eau des communes de Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Villetelle et les services des communes anciennement en syndicats infra communautaires (Saint-Just, Saint-Nazaire de Pézan, Entre-Vignes, Saturargues, Saint-Sériès), les autres communes étant toujours gérées dans le cadre de syndicats supra communautaires (Galargues, Garrigues, Campagne, Boisseron, Saussines).

Il est rappelé, par ailleurs, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'intégralité des services communaux est gérée en délégation de service public, Villetelle ayant rejoint ce mode de gestion depuis cette année.

Les grands équilibres de ce budget annexe peuvent se présenter ainsi :

	Montant (€HT)	Observations
Recettes Réelles de Fonctionnement	1 346 K€	Dont redevances usagers du service

Dépenses Réelles de Fonctionnement	729 K€	Assurances, études (schéma directeur), personnel, intérêts d'emprunt
Autofinancement brut	617 K€	
Remboursement K Dette	74 K€	
Autofinancement net	543 K€	Disponible pour l'investissement dans l'extension et le renforcement des réseaux, les installations de captage et de traitement de l'eau (forage de Villetelle), ainsi que la mise en place de la télérelève dans le cadre de la nouvelle DSP pour Lunel et Villetelle

L'enveloppe budgétaire ne tient pas compte de l'intégration de l'excédent de clôture 2025 qui sera repris dans le cadre du budget supplémentaire.

Il est enfin précisé que chaque service communal fera l'objet d'un suivi analytique permettant de distinguer clairement les recettes et les dépenses de chacun.

### **Budget Annexe Assainissement collectif**

Le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe de l'Assainissement collectif s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	2 696 000,00
Section d'investissement :	1 743 000,00
Total	4 439 000,00

Il est rappelé que, conformément à la délibération du 22 décembre 2023 portant création du budget, ce dernier est un budget à autonomie financière simple (sans personnalité morale), assujetti à la TVA et répondant à la norme budgétaire et comptable M49.

Le budget annexe de l'assainissement collectif portera en 2026 les services d'assainissement collectif des communes de Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Villetelle, Galargues, Campagne, Garrigues et les services des communes anciennement en syndicats infra communautaires (Saint-Just, Saint-Nazaire de Pézan, Entre-Vignes, Saturargues, Saint-Sériès), les autres communes étant toujours gérées dans le cadre de syndicats supra communautaires (Boisseron, Saussines).

Il est rappelé, par ailleurs, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'intégralité des services communaux est gérée en délégation de service public, Villetelle, Galargues, Campagne et Garrigues ayant rejoint ce mode de gestion depuis cette année.

Les grands équilibres de ce budget annexe peuvent se présenter ainsi :

	Montant (€HT)	Observations
Recettes Réelles de Fonctionnement	1 903 K€	Dont redevances usagers du service, participations à l'assainissement collectif
Dépenses Réelles de Fonctionnement	953 K€	Assurances, études (schéma directeur EU), personnel, intérêts d'emprunt
Autofinancement brut	950 K€	
Remboursement K Dette	668 K€	
Autofinancement net	282 K€	Disponibles pour l'investissement dans l'amélioration des réseaux (rue Rostand à Marsillargues en particulier) et la modernisation des équipements

L'enveloppe budgétaire ne tient pas compte de l'intégration de l'excédent de clôture 2025 qui sera repris dans le cadre du budget supplémentaire.

Il est enfin précisé que chaque service communal fera l'objet d'un suivi analytique permettant de distinguer clairement les recettes et les dépenses de chacun.

### Budget Annexe Assainissement non collectif

Le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'équilibre ainsi en sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement :	10 000,00
Section d'investissement :	0,00
Total	10 000,00

Il est rappelé que, conformément à la délibération du 22 décembre 2023 portant création du budget, ce dernier est un budget à autonomie financière simple (sans personnalité morale), assujéti à la TVA et répondant à la norme budgétaire et comptable M49.

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement nécessaire au contrôle des installations privées. Elle est financée par les redevances facturées aux usagers du service.

Il est rappelé le choix de l'ensemble des communes du territoire de confier le service ANC à un délégataire de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. En conséquence, ce budget, qui a vocation à s'éteindre, enregistrera en 2026 les dernières opérations portées par la collectivité en 2025 et non entièrement achevées sur le plan comptable.

Il est enfin précisé que chaque service communal fera l'objet d'un suivi analytique permettant de distinguer clairement les recettes et les dépenses de chacun.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 4 contre (Mmes Marie PELLET-LAPORTE, Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY et Claude CHABERT) et 7 abstentions (Mmes Danielle RAZIGADE, Véronique MICHEL, MM. Cyril BARBATO, Michel CRECHET, Claude REMESY, Jean-Pierre BERTHET et Francis GARNIER) :

**ADOpte** par chapitre par chapitre les Budgets Primitifs 2026 des Budgets Annexes Eau et Assainissement (collectif et non collectif) de la Communauté d'Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 24/02/26

Publication du 24/02/26

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260224-032026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex